



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus : En exercice : 14 Présents : 11 Qui ont pris part à la délibération : 13	Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019
---	---

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, CHAPERON Nicolas, FULCHIRON Valérie, PROUVOST Nicolas, KIEFFER Sébastien et VIALON Marie-Josèphe

Absents : PITIOT Christophe, LAVAL Pierre et VIRICEL Anne

Pouvoir : PITIOT Christophe à THIZY Huguette ; LAVAL Pierre à GANDILHON Michel

Secrétaire : ACHARD David

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 novembre est validé.

Urbanisme :

- Dépôt d'un PC par M. HERVET Guillaume, terrain situé à Terre Plate pour la construction d'un hangar agricole à toiture photovoltaïque, en cours d'instruction ;
- DP accordée à Mme FERLAY Bérengère, domiciliée 5 impasse du Rio pour l'aménagement d'une suite parentale de 30 m² dans le garage ;
- Dépôt d'un PC par M. GRAYEL Valentin, terrain situé rue des Alpes pour la construction d'une maison individuelle, en cours d'instruction ;
- DP accordée à M. VIRICEL François, domicilié à Roissieux pour la transformation d'une porte et d'une fenêtre en baie coulissante.

Rencontres entre le 9 novembre et le 6 décembre 2019

- Foire de la Saint Martin. Très bon bilan. Les associations et les participants ont été ravis.
- Deux rencontres avec l'entreprise Villard pour monter l'organigramme de la Maison du Plâtre en fonction des différentes utilisations possibles du lieu.
- Deux rencontres concernant le plan d'adressage. Les mesures de l'ensemble des adresses ont été réalisées. Il reste à définir le listing des panneaux ainsi que leur positionnement.
- Rencontre avec le commissaire enquêteur pour l'aliénation de deux chemins ruraux. L'enquête démarrera le lundi 9 décembre et se terminera le 24 décembre 2019. Une publicité a été réalisée à la porte de la mairie ainsi que dans deux journaux locaux. Les arrêtés sont affichés à proximité des chemins concernés.
- Pot de départ du Lieutenant Stranic
- 4 réunions de chantier à la Maison du Plâtre
- 2 réunions de bureau à Saint-Etienne Métropole.
- M. Diroco pour la création d'un commerce à Villars dont le dépôt et le siège social seront à Fontanès
- Exposition vernissage à l'église Saint-Pierre à Firminy
- M. et Mme Egerra concernant la mise en place du sens unique chemin de Marseillanges. Un panneau « danger croisement » sera installé quelques dizaines de mètres avant le croisement, un panneau « sens unique » au niveau du chemin des Alouettes, la distance du sens unique sera également indiquée. David ACHARD soumet l'idée de positionner des panneaux « sauf vélo » permettant aux cyclistes d'emprunter les chemins en sens interdit. Il souligne que cela serait moins dangereux que de rouler sur la route départementale. La proposition sera étudiée ultérieurement sur l'ensemble de la commune. Sébastien KEIFFER fait remarquer que des balisages de parcours VTT empreignent cet itinéraire.
- Cérémonie du souvenir
- Rencontre avec l'inspection d'académie et les communes de Grammond et La Gimond. L'inspecteur ne parle plus de RPI mais de partager les projets pédagogiques (mise en commun de différents moyens, déplacement des enseignants...) Un projet précis sera proposé par l'inspecteur le 17 décembre prochain. Le compte-rendu de l'académie est cependant très léger et ne correspond pas au débat. La municipalité a formulé une demande de réécriture de celui-ci.
- Réunion de réception de chantier concernant la canalisation de refoulement des sources de Terre Plate au réservoir de Sept pin
- Rencontre avec MM BOURGIN et CHALAYE pour la finition des voiries et les aménagements au lotissement les Egaux (emplacement poubelles, éclairage public, etc...)
- Fontaine aux livres
- Contrôle avec la gendarmerie sur le chemin de Marseillanges en lien avec les nouveaux sens de circulation.
- Commission aménagement à Saint-Etienne Métropole
- Rencontre SARL les Sapins pour l'établissement d'un devis concernant le

- remplacement de certaines huisseries sur le bâtiment mairie école.
- Mme Gaulin, nouvelle assistante sociale sur le secteur
 - 3 entreprises de nettoyage pour le ménage après travaux de la Maison du Plâtre et l'organisation future de ce ménage.
 - Formation sur la fiscalité des communes et la suppression de la taxe d'habitation
 - FCH pour les fournitures et petits équipements pour les sanitaires et différents points d'eau et l'achat d'une auto-laveuse pour la Maison du Plâtre
 - SIEL pour l'installation des panneaux photovoltaïques. Prévision excédentaire sur 20 ans de 7 000 € environ. 3000 € devraient donc être attribués en subvention à la commune pour financer un projet en lien avec le développement durable.
 - Inauguration à Grammond
 - Commission agricole à SEM
 - Commission Finances à SEM
 - La CAF pour la territorialisation des contrats
 - Commission économie concernant la boulangerie de Fontanès
 - M. FLACHON pour la réception des travaux de plantation de bois. Reste à charge pour la commune 3 300 €. Le nettoyage des boulots cassés par les intempéries a toutefois permis une valorisation pour un montant de 1 100 €.
 - Conférence métropolitaine des Maires pour parler du transfert de compétence du département à SEM
 - Enedis et SEM pour les poteaux qui gênent l'emplacement du nouveau bassin d'orage à créer au rio. Un changement d'alimentation permettrait de supprimer les poteaux avec un minimum de travaux en reprenant l'alimentation sur le côté nord du village. A suivre.
 - Trois réunions de la commission Info
 - Edouard GRANGEASSE pour l'aménagement du chemin du sépulcre
 - Entreprise d'usinage des pièces pour la sculpture de la MJC

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande la permission au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :
Décision modificative n°1 - Budget annexe bois 2019

Les membres du Conseil n'émettent aucune opposition.

Point sur la Maison du Plâtre

Aspects techniques

Test d'étanchéité réalisé ce jour. Les résultats sont bons.

Le menuisier, le peintre et l'électricien sont les trois entreprises qui sont encore sur le chantier.

Le paysagiste Laurent GUYOT a commencé la noue et réalisé une partie de la zone d'entrée en dalles alvéolaires béton. Les travaux devraient se terminer en 15 jours.

La réception du chantier est prévue le 12 décembre.

La commission sécurité se tiendra le 19 décembre.

Huguette THIZY souligne la beauté de l'intérieur du bâtiment et surtout le bar.
Le mobilier est livré et stocké dans le bâtiment communal. Il sera installé dans la Maison du Plâtre lorsque la salle sera nettoyée.

Aspects financiers

A ce jour il reste deux confirmations écrites à recevoir concernant les attributions de subvention. La CAF devrait attribuer une subvention d'un montant de 49 800 € pour les travaux liés à la rénovation du LARJ, La région environ 14 000 € pour la chaufferie à granulés de bois.

A ce jour, 691 000 € TTC ont déjà été dépensés, sur un total prévisionnel de travaux de 979 000 € TTC.

L'inscription budgétaire sera suffisante pour mandater toutes les dépenses.

Le projet sera subventionné à environ 50% du HT avec les éléments obtenus à ce jour.

Participation de la MJC

Proposition de la MJC :

Participation de la MJC de 200 € /mois pour le ménage.

Participation de 4 000 € pour l'achat du mobilier exclusivement utilisé par la MJC ou le LARJ sur présentation de justificatifs

La MJC demande cinq locations gratuites si la mairie continue à l'aider pour la Fontaine aux Livres

Proposition de la Mairie :

Participation de la MJC de 200 € /mois pour le ménage sur 12 mois.

Pas de participation pour l'achat du mobilier des pièces exclusivement utilisé par la MJC (Bureau et LARJ).

Gratuité pour deux locations pour la MJC, comme pour les autres associations dans l'année

Calendrier

Rencontre avec la MJC le 17 décembre pour se caler sur le mode de fonctionnement et le financement.

Rencontre le 20 décembre avec les responsables d'activités de la MJC et l'ensemble des associations pour la répartition des espaces et placards. Cette rencontre permettra de préparer les différents trousseaux de clés qui seront remis à chacun ultérieurement.

4 janvier 2020 : vœux à la population

6 janvier 2020 : remise des clés à tous les utilisateurs et ouverture de la salle aux activités

Chauffage

La programmation du chauffage sera gérée par la mairie.

Point sur le bulletin municipal

Le bulletin aura 52 pages

Coût : 3 214€ contre 2 900 € à 3 000 € les années précédentes.

Le papier est toujours recyclé.

Point sur la réforme de la taxe d'habitation et ses conséquences

80 % des ménages ne paieront plus de TH à compter de 2021. 100 % des français ne la paieront plus à compter de 2023.

La TH représente une grande partie des recettes de fonctionnement d'une commune.

L'Etat s'est engagé à compenser cette perte. La part départementale de la taxe foncière sera transférée à la commune. Le Département sera compensé par une fraction de la TVA.

Lorsque la part départementale du foncier bâti ne compense pas la perte de la TH, l'Etat compensera la commune.

Dans le sens inverse, l'Etat prélèvera la commune.

Le taux d'imposition de la TH 2017 servira de base. Un coefficient correcteur sera appliqué.

Ce qui est très inquiétant pour l'avenir, c'est que l'état à la fâcheuse habitude de ne pas maintenir les compensations avec le temps.

Ordre du jour :

1. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2019 dont DM	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	10	Dotations fonds divers réserves	471.00	117.75
	204	Subventions d'équipements versées	49 492.09	12 373.02
	21	Immobilisations corporelles	49 171.11	12 292.78
	23	Immobilisations en cours	950 908.10	237 727.03
Bois	20	Immobilisations incorporelles	6 050.00	1 512.50
	21	Immobilisations corporelles	12 905.00	3 226.25

Délibération n° 2019-060 : pas d'opposition ni abstention.

2. Demande de subvention auprès du département au titre de l'enveloppe de solidarité 2020

David ACHARD présente au Conseil Municipal, les prévisions de travaux pour le changement des menuiseries extérieures et volets roulants sur les façades nord du bâtiment école et mairie ainsi que de la bibliothèque.

Il propose au Conseil Municipal de :

- de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention au titre de « l'enveloppe de solidarité 2020 » pour les travaux de changement des menuiseries extérieures et volets roulants sur les façades nord du bâtiment école et mairie ainsi que de la bibliothèque, d'un montant total prévisionnel de **17 646.90 € H.T** soit **21 176.28 € TTC**.

Délibération n° 2019-061 : pas d'opposition ni abstention.

3. Recrutement et Indemnités brutes des agents recenseurs pour le recensement de la population 2020

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. Lors du Conseil municipal du 14 juin 2019, le Conseil municipal a délibéré pour désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser qui est estimé à environ 305, il est proposé de procéder au recrutement temporaire de 2 agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2020.

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 1 232 €.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire :

- 0.62 € bruts par feuille de logement
- 1.10 € bruts par bulletin individuel

La collectivité versera un forfait complémentaire incluant les frais de transport de :

- 250.00 € pour l'agent recenseur recruté sur le district 002
- 100.00 € pour l'agent recenseur recruté sur le district 003.

Les agents recenseurs recevront 35.00 € brut pour chaque séance de formation et 40.00 € brut par demi-journée de repérage.

Le reste à charge pour la commune serait d'environ 600 €.

Délibération n° 2019-063 : pas d'opposition ni abstention.

4. Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de Saint-Etienne Métropole au cours des exercices 2012 à 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Saint-Etienne Métropole au cours des exercices 2012 à 2017.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de Saint-Etienne Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu, ces observations doivent désormais être présentées en conseil municipal et donner lieu à débat.

Monsieur le Maire présente la synthèse de ces observations au Conseil Municipal.

Saint-Etienne Métropole fédère 53 communes, regroupant plus de 400 000 habitants, soit 53% de l'ensemble de la population du département de la Loire.

La fiabilité des comptes est perfectible : l'établissement public doit poursuivre l'actualisation de l'inventaire et procéder au transfert en pleine propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées.

Au plan financier, la métropole reverse aux communes près des deux tiers de la fiscalité directe qu'elle perçoit : ainsi le montant de la fiscalité conservé par l'intercommunalité n'excède pas 125 € par habitant, contre 282 € pour l'ensemble des établissements publics similaires français, au détriment des ressources financières qu'il lui faudra mobiliser pour l'exercice plein de ses compétences.

Aussi, une réflexion sur le niveau d'attribution de la dotation de solidarité communautaire, la répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et

communautaires (FPIC) et les fonds de concours, dispositifs actuellement plus favorable aux communes qu'à l'intercommunalité, paraît être engagée, en vue d'aboutir à un pacte financier et fiscal entre communes-membres et métropole.

L'encours de la dette structurée a diminué entre 2012 et 2017 de 44%. Cependant, suite aux engagements des exercices précédents la dette risque d'augmenter de nouveau notamment à partir de 2023.

Suite à son analyse, la chambre régionale des comptes a fait les recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : Adopter un pacte financier et fiscal dans un document unique

Recommandation n°2 : Faire exercer la totalité des compétences intercommunales par les services intercommunaux

Recommandation n°3 : Développer la mutualisation des services pour l'ensemble des communes notamment dans les domaines nécessitant un degré important d'expertise et de spécialisation

Recommandation n°4 : Evaluer et mettre en place un nouveau plan de déplacement urbain avec des objectifs précis et chiffrés, et assortis de calendriers de mise en œuvre

Recommandation n°5 : Cibler les contrôles de la délégation de service public des transports publics sur les points majeurs de l'exploitation (production kilométrique, voyages, coûts, état du matériel, fréquences, lutte contre la fraude...)

Recommandation n°6 : Solliciter la formulation par le délégataire des transports publics, dans les comptes rendus annuels, de propositions tendant à améliorer l'exploitation du réseau

Recommandation n°7 : Recenser la totalité des besoins et mettre en place une nomenclature des biens et services, par familles homogènes d'achats.

Monsieur le Maire fait remarquer que la chambre régionale des comptes va au-delà de ses prérogatives. En effet on attend d'un juge qu'il dise si la gestion de SEM respecte la loi. Les juges n'ont pas à dire comment il faut gérer. Le choix de gestion est un choix politique qui, s'il respecte la loi, n'est pas critiquable par un juge. Par exemple dire que SEM redistribue trop de moyens financiers à ses communes membres ou délègue trop l'exercice de ses compétences à ses communes membres relève de la politique pas du droit.

Délibération n° 2019-063 : Le Conseil Municipal en prend acte.

5. Décision modificative n°1 - BP ANNEXE BOIS 2019

Afin de pouvoir financer les projets engagés sur l'exercice 2019 après le vote du budget primitif annexe bois, Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget annexe bois de la commune.

Sur la section d'investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études	1 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 000.00 €	
D 2128 : Autres terrains		1 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la décision modificative n°1, au budget annexe bois 2019 de la commune en section d'investissement comme présentées ci-dessus.

Délibération n° 2019-064 : pas d'opposition ni abstention.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 16 mai 2014, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

1- Avenants au MAPA « Rénovation et extension du bâtiment de la MJC »

18 novembre 2019 - Avenant n°1 au lot 6 Menuiseries extérieures bois pour un montant de 1 026.00 € HT soit une augmentation de 1.97 % du contrat initial. Nouveau montant du lot 6 : 53 182.17 € HT.

27 novembre 2019 - Avenant n°1 au lot 3 Charpente - Couverture pour un montant de 5 909.39 € HT soit une augmentation de 4.86 % du contrat initial. Nouveau montant du lot 3 : 127 561.60 € HT.

2- Signature de devis

13 novembre 2019 - Annonce légale au journal PAYSANS DE LA LOIRE, domicilié à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42 272) pour un montant de 143.08 € HT.

13 novembre 2019 - Annonce légale au journal LE PROGRES, domicilié à LYON (69 286) pour un montant de 233.10 € HT.

15 novembre 2019 - Impression du bulletin municipal 2019 à l'imprimerie REBOUL, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42 000) pour un montant de 1 295.00 € HT.

21 novembre 2019 - Fourniture de 20 exemplaires d'attestation d'accueil à l'imprimerie nationale, domiciliée à DOUAI (59 506) pour un montant de 43.60€ H.T.

22 novembre 2019 - Fourniture d'une armoire frigorifique pour le bâtiment de la Maison du Plâtre à la société PROMATOKAZ, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42 000) pour un montant de 1 488.00 € HT.

6 décembre 2019 - Fourniture d'un tapis pour l'entrée de l'école par la société FCH, domiciliée à RILLIEUX-LA-PAPE (69 140) pour un montant de 46.00 € HT.

6 décembre 2019 - Fourniture de divers produits d'hygiène pour le bâtiment de la Maison du Plâtre par la société FCH, domiciliée à RILLIEUX-LA-PAPE (69 140) pour un montant de 367.83€ HT.

6 décembre 2019 - Fourniture d'un frigo et d'un four micro-ondes pour le LARJ par la société SARL MOULARD ET FILS, domiciliée à SORBIERS (42 290) pour un montant de 563.30 € HT.

La séance est levée à 22h45.

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 10 janvier 2020 à 20h30

<u>Émargement des élus présents</u>				
<u>Conseil Municipal du 6 décembre 2019</u>				
NOM	PRENOMS	PRESENTS	POUVOIR DONNÉ A	SIGNATURE
ACHARD	David	X		
BARJOT	Gérard	X		
CHAPERON	Nicolas	X		
FULCHIRON	Valérie	X		
GANDILHON	Michel	X		
GOUTAGNY	Pascal	X		
KIEFFER	Sébastien	X		
LAVAL	Pierre		GANDILHON Michel	
PITIOT	Christophe		THIZY Huguette	
PROUVOST	Nicolas	X		
THIZY	Huguette	X		
VIALON	Marie- Josèphe	X		
VILLEMAGNE	Laurent	X		
VIRICEL	Anne			



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	11
Qui ont pris part à la délibération	13

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, CHAPERON Nicolas, KIEFFER Sébastien et PROUVOST Nicolas

Absents : PITIOT Christophe, LAVAL Pierre et VIRICEL Anne

Pouvoirs : PITIOT Christophe à THIZY Huguette ; LAVAL Pierre à GANDILHON Michel

Secrétaire : ACHARD David

OBJET : Décision modificative n°1 - BP ANNEXE BOIS 2019

Afin de pouvoir financer les projets engagés sur l'exercice 2019 après le vote du budget primitif annexe bois, Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget annexe bois de la commune.

sur la section d'investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études	1 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 000.00 €	
D 2128 : Autres terrains		1 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la décision modificative n°1, au budget annexe bois 2019 de la commune en section d'investissement comme présentées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, 6 décembre 2019

Le Maire
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	11
Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mil dix-neuf, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Hugnette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, CHAPERON Nicolas, KIEFFER Sébastien et PROUVOST Nicolas

Absents : PITIOT Christophe, LAVAL Pierre et VIRICEL Anne

Pouvoirs : PITIOT Christophe à THIZY Hugnette ; LAVAL Pierre à GANDILHON Michel

Secrétaire : ACHARD David

OBJET : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :



Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2019 dont DM	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	10	Dotations fonds divers réserves	471.00	117.75
	204	Subventions d'équipements versées	49 492.09	12 373.02
	21	Immobilisations corporelles	49 171.11	12 292.78
	23	Immobilisations en cours	950 908.10	237 727.03
Bois	20	Immobilisations incorporelles	6 050.00	1 512.50
	21	Immobilisations corporelles	12 905.00	3 226.25

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fontanès, le 6 décembre 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	11
Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mil dix-neuf, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, CHAPERON Nicolas, KIEFFER Sébastien et PROUVOST Nicolas

Absents : PITIOT Christophe, LAVAL Pierre et VIRICEL Anne

Pouvoirs : PITIOT Christophe à THIZY Huguette ; LAVAL Pierre à GANDILHON Michel

Secrétaire : ACHARD David

OBJET : Recrutement et Indemnités brutes des agents recenseurs pour le recensement de la population 2020

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Considérant que par délibération en date du 14 juin 2019, le Conseil Municipal a déjà



nommé un coordonnateur communal,

Considérant qu'il convient également de désigner des agents recenseurs et de fixer leur rémunération afin de réaliser les opérations du recensement.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Recrutement des agents recenseurs.

- de recruter deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2020

- Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 0.62 € brut par feuille de logement,
- 1.10 € brut par bulletin individuel.

La collectivité versera un forfait complémentaire incluant les frais de transport de :

- 250.00 € pour l'agent recenseur recruté sur le district 002
- 100.00 € pour l'agent recenseur recruté sur le district 003.

Les agents recenseurs recevront 35.00 € brut pour chaque séance de formation et 40.00 € brut par demi-journée de repérage.

Article 2 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Article 3 : Exécution.

CHARGE, Monsieur le maire, la secrétaire de Mairie ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fontanès, le 6 décembre 2019

Le Maire,

Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	11
Qui ont pris part à la délibération	13

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, CHAPERON Nicolas, KIEFFER Sébastien et PROUVOST Nicolas

Absents : PITIOT Christophe, LAVAL Pierre et VIRICEL Anne

Pouvoirs : PITIOT Christophe à THIZY Huguette ; LAVAL Pierre à GANDILHON Michel

Secrétaire : ACHARD David

OBJET : Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de Saint-Etienne Métropole au cours des exercices 2012 à 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Saint-Etienne Métropole au cours des exercices 2012 à 2017.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de Saint-Etienne Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu, ces observations doivent désormais être présentées en conseil municipal et donner lieu à débat.

Monsieur le Maire présente la synthèse de ces observations au Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DEBATTU LE CONSEIL MUNICIPAL :

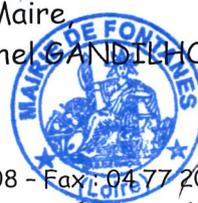
- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de Saint-Etienne Métropole au cours des exercices 2012 à 2017.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, 6 décembre 2019

Le Maire

Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	11
Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mil dix-neuf, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, CHAPERON Nicolas, KIEFFER Sébastien et PROUVOST Nicolas

Absents : PITIOT Christophe, LAVAL Pierre et VIRICEL Anne

Pouvoirs : PITIOT Christophe à THIZY Huguette ; LAVAL Pierre à GANDILHON Michel

Secrétaire : ACHARD David

OBJET : demande de subvention auprès du département au titre de l'enveloppe de solidarité 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les prévisions de travaux pour le changement des menuiseries extérieures et volets roulants sur les façades nord du bâtiment école et mairie ainsi que de la bibliothèque.

Le montant total prévisionnel de ces travaux s'élève à **17 646.90€ H.T** soit **21 176.28€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention au titre de « l'enveloppe de solidarité 2020 » pour les travaux de changement des menuiseries extérieures et volets roulants sur les façades nord du bâtiment école et mairie ainsi que de la bibliothèque, d'un montant total prévisionnel de **17 646.90€ H.T** soit **21 176.28€ TTC**.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fontanès, le 6 décembre 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON

